

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PRIVAS - RHÔNE ET VALLÉES

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 12 JUILLET 2004,  
Salle polyvalente, à Alissas

*Début de la séance : 19h10*

**Présents :** Messieurs Jean LEYNAUD, Yann BACCONNIER, Edouard LEVEUGLE, André PEYRARD, Jean-Claude DURAND, Jean-Louis BONHOMME, Gérard CHIROSSEL, Jean-Pierre ASTRUC, Gérard BEAL, Michel CONSTANT, Jean-Pierre LADREYT, François VEYREINC, Roland SADY, Alain MARTIN, Patrick LALLEMAND, Gilbert MOULIN, Michel VALLA, Daniel CERISE, Florian BENEFICE, Michel GAMONDES, Jacques BALTOGLU, Jean CHOUVIER, Arnaud RITTE, Christian VERCASSON, Marc JARZAT, Alain CHAUSSIGNAND, Yves CHEVALIER.

Madame Régine GONZALES.

**Excusés :** Messieurs Michel GAGNIER, Philippe MAZADE, Didier BELIN.

**Absents :** Messieurs Max LAFOND, Alain BERNARD, Dominique VIGNAL.

## **Ordre du Jour :**

- 1) Ouverture du poste de directeur administratif,
- 2) Modification des statuts : transfert vers la Communauté de Communes de la compétence « ordures ménagères »,
- 3) Approbation du règlement intérieur,
- 4) Questions diverses.

## **Secrétaire de séance :**

Edouard LEVEUGLE (Vice-Président de la Communauté de Communes),

Le quorum étant largement atteint, Le Président, François VEYREINC, débute la séance du Conseil Communautaire.

Il demande l'autorisation de mettre en questions diverses la délibération, à revoir, du 18 février 2004 sur les délégations au Président.

Les délégués acceptent à l'unanimité. La délibération sera revue en fin de séance.



## **Compte rendu du Conseil Communautaire du 9 juin 2004 :**

Aucune remarque n'est faite sur le compte-rendu. Il est approuvé à l'unanimité par les délégués présents.



### **I/ Ouverture du poste de directeur administratif**

François VEYREINC expose le fonctionnement actuel du bureau de la Communauté de Communes assisté par le secrétariat. Il indique que l'activité augmente régulièrement et constate le besoin du recrutement d'un responsable administratif. Avec ce recrutement, le service administratif sera ainsi opérationnel, avec dès la rentrée prochaine, une équipe resserrée et efficace. Les candidatures devront être adressées à la Communauté de Communes avant fin août 2004 pour une sélection début septembre.

Le Président soumet aux votes le projet d'annonce et le lancement de la démarche de recrutement.

**Le projet d'annonce et le lancement de la démarche de recrutement d'un Directeur Général des Services sont approuvés à l'unanimité par les délégués présents.**



### **II/ Evolution des statuts : transfert vers la Communauté de Communes de la compétence « ordures ménagères »**

François VEYREINC cède la parole à Daniel CERISE qui rappelle le travail engagé sur le transfert de la compétence « ordures ménagères ». Il confirme la nécessité de débiter la procédure de modification des statuts qui permettra la création de la TEOM au 15 octobre 2004.

Pour le Président, cette délibération est la 1<sup>ère</sup> phase démocratique pour le transfert des compétences. La Communauté de Communes a donné l'impression d'accélérer pour le transfert de la compétence « ordures ménagères » mais les délais sont courts. L'étude a débuté et se poursuit sur toutes les compétences. Le cabinet a déjà récolté quelques informations. A l'issue de cette étude, la synthèse finale restera comme un document de référence, un outil pour gérer au mieux la Communauté de Communes et les syndicats. L'étude apportera des précisions sur la compétence « déchets » qui aideront ainsi les conseils municipaux à délibérer, dans un délai de trois mois, avec une vision plus complète du dossier. La délibération de ce soir est importante. Néanmoins, il reste deux rendez-vous importants par la suite : les délibérations des conseils municipaux,

la délibération finale de la Communauté de Commune pour instaurer la taxe si il y a lieu.

Arnaud RITTE demande des précisions sur le projet de délibération envoyé avec la convocation. Il se pose des questions sur la validité du modèle de délibération, qu'il trouve trop globale. Il se dit troublé par la rédaction dans laquelle la représentation substitution n'est pas notée.

François VEYREINC précise que la délibération est globale et complète. D'après le cabinet Service Public 2000, nous prévoyons le cadre juridique le plus large, les précisions se feront d'ici le mois de septembre. De plus la représentation substitution est un moyen de transfert qui nous sera donné à la fin de l'étude si elle est la plus opportune. Elle ne peut donc pas être notée dans la délibération d'aujourd'hui.

Jean-Pierre ASRTUC rappelle que les communes délibèrent jusqu'à fin août pour la modification des statuts du SIDOM. Si les délibérations sont positives, le SIDOM prend la compétence collecte au 1<sup>er</sup>

janvier 2005. Donc pour une représentation substitution, il faut que la compétence entière « élimination des déchets » soit d'abord au SIDOM puis après à la Communauté de Communes.

François VEYREINC déclare que cette situation n'a pas échappé à la Communauté de Communes. En effet, selon la modification des statuts du SIDOM, si le SIDOM a la compétence « collecte », la représentation substitution sera possible sur l'ensemble de la compétence « élimination des déchets ». Il restera donc à la Communauté de Communes à créer la TEOM, y associer un zonage et enfin rétribuer le SIDOM et les 2 autres syndicats pour l'exercice de la compétence. Néanmoins, nous n'avons pas à ce jour le résultat des délibérations des conseils municipaux. Des interrogations restent en suspens pour les communes qui font collecter et qui arrivent en fin de contrat. Dans notre délibération, il faut donc garder les articles qui nous permettraient de réaliser la collecte.

Yves CHEVALIER précise que si le SIDOM a l'entière compétence, il devra évoluer en syndicat mixte car 2 communes du SIDOM ne font pas partie du périmètre de la Communauté de Communes.

François VEYREINC conclue sur le fait que la Communauté ne veut pas perturber les usagers. Le nombre de délégués au SIDOM sera identique à l'actuel mais il faudrait simplement les réélire. Les chantiers en cours se poursuivront. La Communauté de Communes percevrait l'impôt donc aurait une responsabilité auprès des usagers.

Le Président propose au vote l'extension des compétences et la modification de l'article 7 des statuts de la Communauté de Communes Privas – Rhône et Vallées.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 20 voix pour, 8 abstentions et 0 voix contre, approuve à la majorité l'extension des compétences et la modification de l'article 7 des statuts de la Communauté de Communes Privas – Rhône et Vallées.**

Michel VALLA indique que son abstention n'est pas un vote de défiance mais traduit son inquiétude quant à la rédaction de la délibération proposée.



**III/ Approbation du règlement intérieur**

François VEYREINC demande aux délégués si des remarques sont à formuler sur le règlement intérieur.

Arnaud RITTE rappelle que pour les EPCI comptant au moins une commune de plus de 3500 habitants, le délai de convocation est de 5 jours francs et non pas 3 jours comme il est noté à l'article 2. De plus, dans l'article 21(amendements), il demande que la condition soit modifiée en : formulation écrite sous réserve d'une vision précise du texte à amender.

François VEYREINC prend ces remarques en compte. Le règlement intérieur est modifié et soumis au vote.

**Le règlement intérieur de la Communauté de Communes Privas – Rhône et Vallées est approuvé à l'unanimité des délégués présents.**



## **IV/ Questions diverses**

Le Président François VEYREINC explique à l'assemblée communautaire que suite à une notification des services de la Préfecture de l'Ardèche en date du 17 juin 2004, la délibération donnant délégation au Président en date du 18 février 2004, est annulée en raison de la référence à l'article L 2122-22.

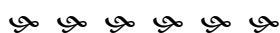
En conséquence, le Président propose la régularisation de la délibération au conseil communautaire. Il cède la parole à M. Gérard BÉAL (délégué communautaire de Flaviac et Vice-Président) pour le détail de cette délibération.

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Gérard BÉAL propose que le Conseil Communautaire donne délégation au Président pour les fonctions suivantes :

- de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- d'intenter, au nom de la communauté de commune, les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communautaires.

M. Gérard BÉAL soumet ces propositions de délégations faite au Président au vote du conseil communautaire :

**Le conseil communautaire, adopte à l'unanimité des délégués intercommunaux présents, les délégations proposées.**



*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.*